

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**OBJET :** Tarif foirail Intercommunal

**EXPOSE**

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'un droit de place à 2 € par veau pour les négociants qui louent des parcs avec une application de cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il vous est proposé d'instaurer un nouveau tarif pour les négociants qui ne louent pas de parcs à veau, à savoir un droit de place de 3 € par animal.

Ce tarif entrera en vigueur à compter du 6 septembre 2023.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'adopter le tarif ci-dessus mentionné,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Moisdon la Rivière,  
Le 31 août 2023

Le Président,

  
Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20230905-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-09-2023

Publication le : 05-09-2023

Communauté de Communes Châ  
Bureau Communautaire du :



Le Président

  
Alain HUNAUT